

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 14 juin prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI DE  
L'ANNÉE 2017 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire-d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-93

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 12 AVRIL 2017**

2017-94

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL ET TRANSFERT DE FONDS**

Le rapport budgétaire semestriel et la liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

**6. LISTE DES COMPTES**

**Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02**

2017-95

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	474 150,18 \$
Comptes à payer	77 058,42 \$
Salaires et contributions de l'employeur	103 468,55 \$
<b>Total:</b>	<b>654 677,15 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	2 295,72 \$
Comptes à payer	2 838,86 \$
<b>Total:</b>	<b>5 134,58 \$</b>

**7. COURS D'EAU**

**a) Cours d'eau Picard #2 – Saint-Théodore-d'Acton – Modification au contrat**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a signé un contrat avec Huard Excavation Inc., en 2016, pour l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Picard n° 2 et que ces travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis;

**ATTENDU QUE**, suite à ces travaux, la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a effectué des travaux d'entretien en amont des travaux réalisés par la MRC et ce sans avoir obtenu, au préalable, d'autorisation à cet effet;

**ATTENDU QUE** Ferme Stéphane Croteau Inc. demande le prolongement des travaux d'entretien au-delà des travaux effectués par la municipalité;

**ATTENDU QUE**, dans un rapport daté du 27 avril 2017, ALPG consultants Inc. recommande à la MRC d'effectuer des travaux correctifs dans la partie entretenue par la municipalité et de prolonger les travaux d'entretien pour répondre à la demande de Ferme Stéphane Croteau Inc.;

**ATTENDU QUE** le coût de l'ensemble de ces travaux correctifs et supplémentaires est estimé à 8 151 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ce montant excède les pouvoirs de dépenser délégués au directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du Règlement concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-96

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser les travaux correctifs et supplémentaires tels que recommandés par ALPG consultants Inc. dans son rapport daté du 27 avril 2017;
2. D'autoriser une modification au contrat de Huard excavation Inc. pour effectuer les travaux correctifs et supplémentaires aux mêmes prix unitaires que pour les travaux effectués en 2016 jusqu'à concurrence de 8151 \$, plus taxes, tel que présenté dans l'estimé préparé par ALPG consultants Inc.;
3. De mandater ALPG consultants Inc. pour effectuer la surveillance des travaux.

**b) Rivière Jaune – Canton de Roxton**

**ATTENDU** la demande d'intervention dans la rivière Jaune déposée par Ferme Montprévert;

**ATTENDU** l'évaluation sommaire des coûts de projet préparée par ALPG consultants Inc. datée du 3 mars 2017;

**ATTENDU** la résolution 82-05-2017 du conseil municipal de la municipalité du Canton de Roxton à l'effet qu'elle ne compte pas aller de l'avant dans ce dossier, compte tenu des coûts importants qui seraient engendrés;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC n'a pas d'obligation d'effectuer des travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa compétence;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-97

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'aviser Ferme Montprévert que la MRC d'Acton ne compte pas donner suite à sa demande;
2. De demander à la personne désignée de la municipalité du Canton de Roxton de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens dans la rivière Jaune sur le territoire de la municipalité du Canton de Roxton en aval du secteur visé par la demande de Ferme Montprévert.

**c) Cours d'eau Beaugard – Béthanie**

**ATTENDU** la demande d'intervention dans le cours d'eau Beaugard déposée par Ferme JNPM 2015;

**ATTENDU** l'évaluation sommaire des coûts de projet préparée par ALPG consultants Inc. datée du 1er mars 2017;

**ATTENDU** la résolution 059-05-2017 du conseil municipal de la municipalité de Béthanie qui demande à la MRC d'Acton de suspendre ce dossier jusqu'à l'automne 2017, afin de lui permettre de procéder à des visites des lieux au cours des prochains mois ;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-98

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser Ferme JNPM 2015 que la MRC d'Acton suspend sa demande d'intervention jusqu'à ce que la municipalité de Béthanie soit en mesure d'émettre une recommandation à la MRC d'Acton dans ce dossier, d'ici à l'automne 2017.

**d) Entente concernant les travaux d'entretien de la rivière Scibouette, Branche 35 – Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton**

**ATTENDU QUE** la MRC des Maskoutains entend effectuer des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 35 de la rivière Scibouette en 2017;

**ATTENDU QUE** la Branche 35 de la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton du fait qu'elle relie leurs territoires;

**ATTENDU QUE** la MRC des Maskoutains a soumis un projet d'entente à la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux dans ce cours d'eau;

**ATTENDU QU'**il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

**ATTENDU QUE** l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la compétence commune peut s'exercer dans le cadre d'une entente;

**ATTENDU** la recommandation du comité cours d'eau;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-99

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente soumise par la MRC des Maskoutains relative à la gestion de travaux d'entretien dans la Branche 35 de la rivière Scibouette.

**8. AIDE FINANCIÈRE 2016 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – RÉPARTITION AVEC ROXTON FALLS**

**ATTENDU** l'aide financière de 8 292 \$ accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à la MRC d'Acton et Roxton Falls pour l'année budgétaire 2016-2017 pour l'entretien de la Route verte sur leur territoire;

**ATTENDU** que le MTMDET a accordé à tous les demandeurs l'équivalent de 21,66% de la demande d'aide financière initiale pour l'année budgétaire 2016-2017;

**ATTENDU** que la MRC d'Acton avait demandé 37 438,50 \$ et que la municipalité de Roxton Falls avait demandé 839,35 \$ soit le montant maximal admissible;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-100

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 182,00 \$ à la municipalité de Roxton Falls, soit l'équivalent de 21,66% de sa demande initiale.

**9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

Aucun règlement n'a été soumis pour fins d'analyse de conformité.

**b) Comité consultatif agricole**

**b.1 Dépôt du rapport de la réunion du 24 avril 2017**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-101

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du  
procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017 du comité consultatif agricole  
de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

**b.2 Remplacement de Mme Noella Bergeron au siège numéro 1**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC nomme les membres de son comité  
consultatif agricole (CCA), conformément à l'article 148.3 de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement numéro 2007-07 régissant le comité  
consultatif agricole de la MRC d'Acton, le mandat des membres est fixé à  
deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil de la MRC;

**ATTENDU QUE** le mandat de madame Noella Bergeron au siège n° 1,  
attribué à un producteur agricole au sens de la Loi sur les producteurs  
agricoles (L.R.Q., chapitre P-28), vient à échéance le 14 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** les membres «producteurs agricoles» doivent faire partie  
d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement  
à la rencontre;

**ATTENDU QUE** la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe a transmis à la  
MRC, le 25 janvier 2017, une liste de producteurs agricoles pouvant siéger  
sur le CCA;

**ATTENDU QUE** madame Bergeron a informé la MRC, le 24 avril 2017, que  
la mise en location de ses terres cultivables la rendra inapte à siéger  
comme productrice agricole au sens du règlement de la MRC;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-102

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur  
Yannick Lapointe, producteur agricole de la municipalité d'Upton, au siège  
n° 1 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton afin de compléter le  
mandat de deux ans de madame Noella Bergeron devant se terminer le 14  
décembre 2018.

**c) Territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) –  
Demande d'avis de suspension temporaire au MERN**

**ATTENDU QUE** le Conseil des ministres a adopté, le 14 décembre 2016,  
les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire  
(OGAT) pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière  
avec les autres utilisations du territoire;

**ATTENDU QUE** les nouvelles OGAT permettent aux MRC de délimiter des  
territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels l'octroi  
de nouveaux droits miniers ne serait plus possible;

**ATTENDU QUE**, dans les nouvelles OGAT, le gouvernement du Québec a prévu un mécanisme de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains visés par les futurs TIAM;

**ATTENDU QUE** le service de l'aménagement a préparé un plan illustrant les futurs TIAM du territoire de la MRC, incluant les périmètres d'urbanisation et leur bande de protection d'un kilomètre, l'affectation agricole dynamique du SAR, les secteurs déstructurés pour l'agriculture regroupant cinq lots ou plus et leur bande de protection de 600 mètres, certaines exploitations agricoles offrant des activités agrotouristiques et l'emprise de la piste cyclable La Campagnarde;

**ATTENDU QUE** l'envoi au MERN d'une lettre de demande, accompagnée des données géométriques, démarre le processus de suspension temporaire pour une période de six mois, renouvelable, durant laquelle la MRC travaillera à modifier son schéma d'aménagement révisé (SAR);

**CONSEQUEMMENT,**

2017-103

Il est proposé par M. André Fafard

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains visés par les futurs territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM).

**d) Carrières et sablières – Soumission de GéoMont pour l'acquisition de données LiDAR**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 2009-02, la MRC peut procéder à toute prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les quantités extraites d'un site de carrière et sablière sur une période donnée;

**ATTENDU QUE** la MRC a participé, en 2013, 2015 et 2016, à des partenariats régionaux d'acquisition de relevés LiDAR de son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite effectuer un quatrième relevé LiDAR en 2017 afin de vérifier les quantités déclarées par les exploitants;

**ATTENDU QUE** GéoMont a proposé aux MRC d'Acton, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska de participer à un appel d'offres conjoint;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une soumission de GéoMont pour la coordination de l'appel d'offres, pour l'acquisition du relevé LiDAR et pour le traitement et la livraison des données;

**ATTENDU QUE** le montant de la soumission est de 5 944,36 \$ plus taxes, pour le scénario où les trois MRC participent;

**ATTENDU QUE** la MRC constitue, à chaque année, une réserve à même les sommes versées au fonds pour, entre autre, compenser les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-104

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'accepter la soumission de GéoMont pour l'acquisition de données LiDAR d'un montant de 5 994,36 \$ plus taxes;
2. De s'approprier les sommes nécessaires à même la réserve constituée par la résolution numéro 2017-43;
3. D'autoriser le préfet et le directeur général (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ladite soumission.

**e) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie – Projet « Portrait détaillé de la chaîne de valeur forestière pour les MRC Brome-Missisquoi et d'Acton »**

**ATTENDU QU'**en juillet 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**ATTENDU QU'**une enveloppe minimale de 100 000 \$ par année est mise en disponibilité pour la réalisation de projets visant, entre autres, à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois en forêt privée;

**ATTENDU QUE** les MRC d'Acton et de Brome-Missisquoi ont développé conjointement un projet visant à dresser un portrait exhaustif de la chaîne de valeur forestière sur leur territoire et à identifier les opportunités d'affaires structurantes en lien avec cette chaîne de valeur;

**ATTENDU QU'**un document synthèse a été préparé par les services de l'aménagement des deux MRC, incluant un montage financier, et présenté aux membres du conseil;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-105

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer, conjointement avec la MRC de Brome-Missisquoi, le projet intitulé «Portrait détaillé de la chaîne de valeur forestière pour les MRC Brome-Missisquoi et d'Acton» dans le cadre de l'appel de projet 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

**a) Fonds de développement des territoires (FDT)**

**a.1 Fonds de soutien aux entreprises – Dossier FSE1040-2017-01**

**ATTENDU** la demande au fonds de soutien aux entreprises, volet expansion, déposée par *Le Mielleux*;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-106

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Expansion	1040-2017-01	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.2 Fonds d'initiatives culturelles**

**a.2.1 FIC 2017-78 - Mardis chauds**

**ATTENDU** la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par l'organisme *PARA* pour l'organisation des *mardis chauds*;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'accorder une aide financière non remboursable pour un montant maximum de 1 000 \$ étant donné que deux des sept spectacles seront offerts par des artistes locaux et que ces deux représentations font partie d'un événement plus important;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-107

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant tel que recommandé par le comité d'investissement commun (CIC):

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Mardis chauds</i>	FIC 2017-78	3 030 \$	1 500 \$	1 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds d'initiatives culturelles (FIC)*, selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.2.2 FIC 2017-79 – Les 5 à 7 du patrimoine**

**ATTENDU** la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par l'organisme la *Collection St-Amour* pour l'organisation de *5 à 7 du patrimoine*;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-108

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Les 5 à 7 du patrimoine</i>	FIC 2017-79	2 300 \$	1 500 \$	<b>1 500 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**a.2.3 FIC 2017-80 – Exposition sur le patrimoine bâti de la région d'Acton**

**ATTENDU** la demande au fonds d'initiatives culturelles déposée par l'organisme la *Société d'histoire de la région d'Acton* pour l'organisation d'une *exposition sur le patrimoine bâti de la région d'Acton*;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'accorder une aide financière conditionnelle au dépôt d'un échéancier (incluant une date de fin de projet) avant la fin du mois de mai 2017 et de préparer un plan de promotion;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-109

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant tel que recommandé par le comité d'investissement commun (CIC):

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Exposition sur le patrimoine bâti de la région d'Acton</i>	FIC 2017-80	2 000 \$	1 500 \$	<b>1 500 \$</b>

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**b) Développement culturel**

**b.1 Entente de développement culturel 2016 – Rapport final**

**ATTENDU QUE** l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC en 2016 est terminée;

**ATTENDU QUE** selon l'annexe A de la reddition de comptes de cette entente, l'engagement financier réel et total est de 66 886,54 \$.

**ATTENDU QUE** certains projets n'ont pas été réalisés et cela a occasionné des surplus;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-110

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. D'adopter l'annexe A de la reddition de comptes de l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton conclue en 2016 entre le MCC et la MRC d'Acton afin de mettre un terme à cette entente;
2. De transférer les sommes des projets non réalisés de l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton conclue en 2016 à la nouvelle Entente de développement culturel de la MRC d'Acton visant les années 2018-2020.

**b.1 Entente de développement culturel avec le MCC 2018-2020 –  
Menu des activités**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre à la MRC la possibilité de conclure des ententes de développement culturel sur une base triennale;

**ATTENDU** la résolution 2017-74 qui confirme l'intérêt ainsi que le montant de la contribution financière de la MRC;

**ATTENDU** le menu des activités proposées, présenté par madame Isabelle Dauphinais, conseillère au développement culturel;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-111

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que la MRC d'Acton confirme son engagement à payer sa part pour la réalisation des moyens et des actions identifiés à l'entente, soit l'équivalent de l'investissement du ministère de la Culture et des Communications;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette entente.

#### **10. POSTE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

##### **a) Nouveau bail à intervenir avec la Société Québécoise des infrastructures du Québec (SQI)**

2017-112

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De constituer un comité dont le mandat sera d'examiner la question du renouvellement du bail avec la Société Québécoise des infrastructures du Québec (SQI) pour le Poste de la Sureté du Québec et d'adresser ses recommandations aux membres du Conseil;
2. De désigner messieurs Guy Bond, Éric Charbonneau, Boniface Dalle-Vedove et Jean-Marie Laplante à titre de représentants à ce comité.

#### **11. RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

##### **a) Emprunt temporaire**

**ATTENDU** le règlement 2016-05 décrétant un emprunt maximal de 620 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton de même que certaines dépenses connexes à ces travaux incluant des honoraires professionnels;

**ATTENDU QUE** cet emprunt doit être réalisé à la fin des travaux;

**ATTENDU QUE** selon le contrat signé avec l'entrepreneur, les paiements doivent être faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

**ATTENDU QUE** les travaux sont pratiquement terminés;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a avancé les fonds jusqu'à ce jour;

**ATTENDU QU'**Il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-113

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De solliciter un emprunt temporaire de l'ordre de 300 000\$, auprès de la Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire, lequel sera remboursé lorsque le financement permanent pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton prévu au règlement 2016-05 sera réalisé.
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif à cet emprunt temporaire.

**b) Jean-Guy Laurence Entrepreneur – Enduit acrylique**

2017-114 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager une dépense de  
2 000 \$ (taxes en sus) auprès de Jean-Guy Laurence Entrepreneur afin de  
recouvrir d'un enduit acrylique le béton du bâtiment de la MRC d'Acton.

**12. REVENU QUÉBEC – ACCÈS EN LIGNE À « MON DOSSIER »**

2017-115 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Chantal Lavigne, soit autorisée à:
  - consulter le dossier de l'entreprise (NEQ: 8819989227) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
  - effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
  - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
  - effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
  - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
2. Que la MRC d'Acton accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**13. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

#### 14. CORRESPONDANCE

a) **Désignation de représentants de la MRC aux Assemblées générales annuelles de CHAPEAU et de Société Culturelle du Lys inc.**

2017-116

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de représentants(e) de la MRC d'Acton aux assemblées générales annuelles des organismes *CHAPEAU* et *Société culturelle du Lys inc.* (Théâtre de la Dame-de-Cœur):

- Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
- M. Guy Bond
- M. Boniface Dalle-Vedove

b) **Appui à l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif régional est soutenu par le Fonds vert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vert vise la réduction des émissions de GES;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport en incluant celui des personnes est le facteur le plus important des émissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC du Québec dispensent des services de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration du programme depuis plusieurs années par le ministère est sur une base annuelle sans garantie de reconduction avant l'année suivante de l'exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation oblige les MRC et les mandataires, à posséder un fonds de liquidité proportionnel aux services annuels dispensés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est d'établir un programme pluriannuel pour les années : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, suite à l'année 2017 qui est considérée comme une année transitoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette approche permettra d'établir un plan de développement et d'investissement pour les années futures;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de démontrer par des ententes signées, les investissements dans le développement et l'amélioration des services régionaux et ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère s'apprête à établir avec chaque MRC du Québec le montant du surplus accumulé:

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

L'ATCRQ recommande de soustraire de l'exercice identifiant le surplus accumulé :

- La contribution financière de la MRC;
- La contribution financière des municipalités;
- Les droits de passage venant des usagers;
- La contribution des partenaires;
- 4 mois de fonctionnement suite à une garantie du versement de la subvention en 3 versements;
- Les sommes engagées pour le développement et l'amélioration des services;
- Tout montant inférieur à 10 000\$ à titre de surplus;

L'ATCRQ recommande également :

- De convenir d'un plan spécifique aux territoires qui possèdent un surplus important pour ne pas réduire les services et rendre les organisations vulnérables;
- De s'assurer que le surplus accumulé ne soit pas transféré dans un autre poste budgétaire au niveau des budgets d'une MRC, d'un mandataire et du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-117 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer l'Association des Transports Collectifs Ruraux du Québec dans ses recommandations auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'administration du programme de transport collectif.

**c) Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de la région d'Acton**

2017-118 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à l'inscription de quatre (4) personnes au tournoi de golf organisé par la Chambre de Commerce de la région d'Acton. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC

**d) Déjeuner du commandant de la Sureté du Québec**

2017-119 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de quatre (4) personnes au déjeuner du commandant de la Sureté du Québec. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**e) Filles d'Isabelle d'Acton Vale**

2017-120

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la présence de madame Huguette Saint-Pierre Beaulac au 40<sup>e</sup> Gala Personnalité organisé par les Filles d'Isabelle d'Acton Vale et d'autoriser la dépense relative à sa participation à l'activité

**f) Appui à la MRC de Témiscamingue – Projet de loi 132**

**ATTENDU** le dépôt du projet de loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE**, s'il est adopté, ce projet de loi obligera chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**ATTENDU QUE** le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

**ATTENDU QUE** la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer le PRMHH et que, par la suite, il devra être révisé aux dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** le MDDELCC lancera, d'ici deux (2) ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

**ATTENDU QU'**aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

**ATTENDU** la résolution n° 04-17-125 de la MRC de Témiscamingue dénonçant cette nouvelle responsabilité et la refusant tant qu'aucune compensation financière n'y sera rattachée;

**CONSÉQUEMMENT,**

2017-121

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De dénoncer la nouvelle responsabilité dévolue aux MRC par le projet de loi n° 132;
2. D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques que la MRC d'Acton refusera cette responsabilité tant qu'aucune compensation financière n'y sera rattachée;
3. De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).



15. **VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-122

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20h32.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale,  
et secrétaire-trésorière.**